

## Compte rendu de la réunion du SIVOS de POUILLY SUR SAONE du 10 octobre 2017

Le mardi 10 octobre 2017, s'est réuni le Conseil Syndical du SIVOS de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 02 octobre 2017 par Mme MONOT Laurie, Présidente.

**Présents :** Mme MONOT Laurie, M.DELACOUR Sébastien, M. VINEL René, Mme FAVIER Simone (suppléant M. FURET Stéphane), Mme LONJARET Jocelyne, M. AUBERT Benoît, M. VADOT Franck, Mme DECHAUD Martine,

**Etai(ent) absent(s) :** M. CANON Hervé, M.GASSER Pierre, Mme LEBESQUE Sonia,

**Etaient absents excusés :** M. FURET Stéphane (suppléé par Mme FAVIER Simone), M. BELORGEY Sébastien,

**Secrétaire de Séance :** DELACOUR Sébastien.

Mme la Présidente demande l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Création du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEPP
- Cadeaux de Noël aux agents du SIVOS.

Le conseil syndical donne son accord à l'unanimité.

### **Point sur les frais de scolarité 2016/2017 :**

Mme Monot indique que les appels de solde de frais de fonctionnement pour l'année 2016/2017 sont parvenus en mairie courant du mois de juillet.

Il en ressort que le coût de la scolarité s'établit à

- 359.61 € pour un élève en élémentaire
- 604.61 € pour un élève en maternelle

Le coût des élèves d'élémentaire est relativement stable

352.98 € en 2015/2016 et 299.73 € en 2014/2015

Le coût de scolarisation en maternelle est en nette augmentation

550.55 € en 2015/2016 et 485.71 € en 2014/2016.

Cette augmentation est liée pour partie à une forte augmentation des charges d'électricité cette année encore, mais également à la moins bonne prise en charge par l'état des contrats aidés d'ATSEM.

### **Point sur le coût des NAP 2016/2017.**

Le coût définitif des NAP 2016/2017 s'est établi à 196.24 € par enfant avant déduction du fond d'amorçage.

Le fond d'amorçage ayant été de 90 € par élèves scolarisés au lieu des 50 € attendus, le coût des NAP s'établit ainsi

	nombre d'inscrits aux NAP	coût des NAP par enfant	total NAP 2016/2017	nombre d'inscrits à l'école	fonds d'amorçage	dû pour NAP	Soit un coût Par enfant de
Pouilly sur Saône	22	196,24 €	4 317,28 €	53	4 770,00 €	-452,72 €	-20.57 €
Auwillars sur Saône	19	196,24 €	3 728,56 €	33	2 970,00 €	758,56 €	39.92 €
Glanon	17	196,24 €	3 336,08 €	25	2 250,00 €	1 086,08 €	63.88 €
Montmain	12	196,24 €	2 354,88 €	21	1 890,00 €	464,88 €	38.74 €
total	<b>70</b>		13 736,80 €		11 880,00 €	1 856,80 €	

### **Point sur le recrutement :**

Mme MONOT rappelle que le conseil syndical l'avait autorisé à recruter une ATSEM en contrat aidé à raison de 24 h semaine en remplacement de Mme GUICHARD Stéphanie dont le contrat se terminait fin août. Mme COMPAIN Delphine a été recrutée sur ce poste. Et nous avons eu la bonne surprise de constater que son contrat aidé a été pris en charge à 75 % par l'état au lieu des 65 % escomptés.

Ce qui représente une économie de 1 015.08 € sur l'année par rapport à l'estimatif

Le conseil syndical avait également donné l'autorisation de recruter une coordinatrice en contrat aidé à raison de 25 h par semaine. Au terme de l'annonce pôle emploi passée dans l'été, très peu de candidature reçue, et aucun profil satisfaisant.

Mme MONOT indique qu'elle a donc décidé envisagé de confier les fonctions de coordinatrice à Maud JATOCHA, qui a été recrutée en contrat d'avenir à raison de 35 h par semaine en mars 2017.

Elle donne toute satisfaction dans ses fonctions d'ATSEM, et le fait qu'elle soit à 35 h par semaine donne la souplesse nécessaire pour qu'elle puisse assurer les fonctions de coordinatrice moyennant une petite réorganisation de son temps de travail. Maud a été enthousiasmée par ces nouvelles fonctions et semble à ce jour s'en acquitter parfaitement.

En conséquence, il va être fait l'économie du salaire de la coordinatrice (soit 7 813.32 € sur la base d'un contrat aidé de 25 h semaine pris en charge à 65 % par l'état).

Le salaire de Maud JATOCHA sera réparti entre le SIVOS et les NAP en fonction du temps de travail effectif d'ATSEM et de coordinatrice.

### **Délibération 1 : Avenant au contrat de Mme COMPAIN Delphine.**

Considérant qu'actuellement l'ATSEM, en raison de son temps de travail n'est pas présente le mardi matin,

Considérant que les classes de maternelle sont actuellement très chargées,

Considérant que le contrat de Mme COMPAIN est pris en charge à 75 % au lieu des 65 % initialement attendus,

Mme MONOT sollicite l'autorisation de signer un avenant au contrat de Mme COMPAIN Delphine passant son temps de travail hebdomadaire de 24 h à 26 h 45 par semaine ce qui représenterait un surcoût pour le budget du SIVOS de 669.92 € sur l'année.

Mr DELACOUR et Mme DECHAUD font remarquer que l'année dernière l'enseignante faisait bien avec une ATSEM à 24 h, et qu'il n'est pas judicieux de céder à toutes les demandes des enseignants.

Mme MONOT indique que l'autre enseignante de maternelle dispose d'une ATSEM à temps complet, alors qu'elle gère les enfants de moyenne et grande sections.

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour et une abstention, le conseil syndical autorise la présidente à signer un avenant au contrat de Mme COMPAIN passant son temps de travail de 24 à 26 h 45 par semaine.

### **Avenir des contrats aidés :**

Mme MONOT indique qu'en l'état actuel des informations en notre possession, le gouvernement a décidé de ne plus accordé de nouveau contrat aidé, et de limiter les renouvellements des contrats en cours. Mme MONOT rappelle que les contrats de Mme INSOGNA Nathalie agent d'entretien à raison de 20 h par semaine arrivera à expiration le 28.02.2018, et le contrat de Mme POTARD Delphine, agent d'entretien, et encadrante aux NAP le vendredi après-midi, arrivera à son terme le 08.03.2017.

Il va falloir envisager le recrutement d'un ou deux agents d'entretien en CDD pour faire face aux besoins.

Mme MONOT indique qu'elle va travailler à évaluer précisément les besoins en termes d'horaires de ménage afin de présenter des simulations précises lors de la prochaine réunion de conseil syndical.

### **Retour à la semaine de 4 jours :**

Mme MONOT rappelle que le SIVOS bien que favorable au retour à la semaine de 4 jours avait fait le choix de ne pas solliciter cette modification en juin 2017 dans la précipitation. Il faut donc envisager de constituer le dossier courant de l'année scolaire 2017/2018 et pour ce faire il conviendra de prendre une délibération en ce sens, de solliciter l'avis du conseil d'école, et l'avis des services de transport afin de présenter un dossier complet avant la commission de l'éducation nationale qui se tient en juin de chaque année.

## **Position sur les nouvelles demandes d'inscription aux NAP.**

Mme MONOT indique qu'elle a tout juste le nombre d'encadrants nécessaire pour le nombre actuel d'enfants inscrits aux NAP. Elle demande l'avis des délégués SIVOS sur les éventuelles nouvelles demandes d'inscription qu'elle pourrait recevoir.

Le conseil syndical indique qu'il convient de limiter le nombre d'inscrits aux NAP à la capacité d'accueil actuel que le taux d'encadrement autorise.

## **Délibération 2 : Mise en place du RIFSEPP.**

Mme MONOT indique que le régime indemnitaire dont bénéficiait la secrétaire du SIVOS a été supprimé. Si le conseil syndical veut pouvoir continuer à lui verser une prime annuelle, il convient de créer le nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEPP.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**ET** sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

1/ **Le principe** : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement,**

\* > 5, de 2 à 5, de 1 à 2, sans de coordination,

\* équipes pluridisciplinaires, équipe à technicité particulière, équipe d'exécution, sans

**- de pilotage**

\* projets à enjeux stratégiques, projets complexes à enjeux, projets complexes, projets simples

- de conception,

\* politique transversales engageant la collectivité, politiques transversales,

Dossiers complexes, dossiers simples.

**- Technicité**

\* spécialiste du domaine, connaissance approfondie du domaine, connaissances élargies, généraliste

**- expertise**

\* transmissions des connaissances, expertises rare et multi-domaines, habilitations/qualification/maîtrise, expertise uni-domaine, notions générales.

**- expérience**

\* >10, 4 à 10, 2 à 4, < 2

**- Sujétions particulières**

\* horaires variables/expositions physiques/travail isolé, saisonnalité/réunions hors horaires de bureau, peu, sans

**- degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

\* risque juridique/financier/partenaires institutionnels, partenaires multiples (int et ext), partenariats internes, peu ou pas.

**- critères complémentaires : autonomie**

\* autonomie totale, + de 50 %, - de 50 %, aucune.

2/ **Les bénéficiaires** : Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

**3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ **Catégorie B**

La catégorie B est répartie en un de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>4 235 €</b>

**4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,

2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée annuellement en décembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2017

### **MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Le Conseil Syndical décide de ne pas mettre en place le complément indemnitaire annuel.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **Délibération 3 : Cadeau de Noël aux agents**

Mme MONOT rappelle que l'année dernière le SIVOS avait offert des bons d'achat de 30 € aux agents du SIVOS ainsi qu'à Grégory AMANT, agent de la Commune, pour le remercier des services rendus au SIVOS. Elle propose de reconduire la même chose pour Noël 2017.

Il y a 7 agents SIVOS (2 agents d'entretien, 2 ATSEM, 2 encadrantes NAP, la secrétaire du SIVOS) et l'agent communal soit un budget de 240 €.

Mme MONOT peut obtenir une réduction sur les bons d'achat en les achetant à titre personnel par internet.

Le Conseil syndical autorise la présidente à acheter les bons et s'engage à lui rembourser cet achat au vu de la facture.

### **Questions diverses**

- Le chauffe-eau a été changé comme prévu fin août
- Un second devis doit être demandé pour la réfection de la façade du bâtiment suite à l'enlèvement du poteau d'éclairage public. L'entreprise LONJARET sera sollicitée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15

MONOT Laurie	VINEL René	FAVIER Simone	DELACOUR Sébastien
LONJARET Jocelyne	AUBERT Benoît	VADOT Franck	DECHAUD Martine